



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003**

### **Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain**

#### **Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des éclaircissements et des renseignements supplémentaires.

2. Le Comité consultatif note, comme cela est indiqué au paragraphe 2 du rapport et a été expliqué par les représentants du Secrétaire général, que le rapport a été établi en étroite concertation avec les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies lors des réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et qu'il a été approuvé par le Comité de haut niveau, comme le veut le mandat de celui-ci, qui est chargé d'approuver au nom du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les décisions touchant aux questions administratives et budgétaires. Le Comité félicite le Secrétaire général et le Réseau interorganisations d'avoir présenté un rapport détaillé et bien pensé.

3. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le nouveau mécanisme de responsabilisation dans le domaine de la sécurité sur le terrain dont il est question dans le rapport serait mis en oeuvre avec les crédits déjà ouverts. **Le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'indiquer à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, si le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a la capacité de suivre effectivement les activités dont le rapport fait état.**



4. **Le Comité consultatif souligne l'importance d'une bonne formation pour la mise en route du nouveau mécanisme, et se félicite de la place qui est réservée à cette question dans le rapport du Secrétaire général (voir A/57/365, par. 25 à 33).**

5. Le Comité consultatif a demandé si le Département des opérations de maintien de la paix était couvert par le nouveau mécanisme de responsabilisation dans le domaine de la sécurité sur le terrain. Il lui a été répondu que le Secrétaire général ferait rapport sur la question à l'Assemblée générale au titre du paragraphe 4 de la section VIII de la résolution 56/255 du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié de faire évaluer le système de sécurité des Nations Unies, y compris les nouveaux arrangements en matière de sécurité et les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et de lui présenter ses conclusions et recommandations à sa cinquante-huitième session. **Le Comité consultatif insiste sur l'importance de cette évaluation et demande instamment qu'elle soit achevée au plus tôt.**

6. Le Comité consultatif a appris qu'un cadre de coopération avec les organisations non gouvernementales en matière de sécurité était en voie d'élaboration. **Il se félicite de cette initiative et souligne qu'il est important que ce cadre soit ainsi conçu que les services dont elles profiteront soient pris en charge par les parties qui ne sont pas les partenaires directs du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.**

7. Le Comité consultatif a appris que sur les 100 postes prévus pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sur le terrain, 98 avaient été pourvus. Sur les 38 postes prévus pour le Siège, 22 avaient été pourvus jusqu'à présent, dont 3 des 7 postes émergeant au compte d'appui des opérations de maintien de la paix. Il a également été informé que la pénurie de locaux avait obligé à interrompre le recrutement au Siège et que des bureaux nouveaux, plus vastes, devaient être mis à la disposition du Coordonnateur en novembre 2002.

8. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du mécanisme de responsabilisation dans le domaine de la sécurité sur le terrain qui est maintenant mis en place. Il lui recommande également de prier le Secrétaire général de transmettre le rapport à l'examen aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour que leurs organes délibérants puissent en disposer.**